

Dix règles vitales pour le travail en forêt

Support pédagogique

Objectif de formation

Les travailleurs et leurs supérieurs connaissent et appliquent les dix règles vitales pour le travail en forêt.

Formateurs

Contremaîtres, chefs d'équipe, préposés à la sécurité, responsables de petites entreprises forestières.

Temps requis

~ 10 min par règle.

Lieu de formation

Au poste de travail.

suvapro

Le travail en sécurité

Dix règles vitales pour le travail en forêt



Règle 1
Ne pas travailler seul.



Règle 2
Evaluer l'arbre.



Règle 3
Surveiller la zone de chute
et la zone dangereuse.



Règle 4
Rejoindre le lieu de retraite.



Règle 5
Ne pas séjourner sous
des charges.



Règle 6
S'assurer contre les
chutes.



Règle 7
Utiliser des équipements
de travail sûrs.



Règle 8
Garantir les premiers
secours.



Règle 9
Accompagner les
apprentis.



Règle 10
Porter les équipements de
protection.

**Pour rentrer chez soi
en bonne santé.**

En tant qu'employeur, c'est vous qui êtes responsable de la sécurité au travail. Ce support pédagogique vous permettra de faire en sorte que l'ensemble de vos effectifs dispose des connaissances de base requises en la matière.

Fixer les bonnes priorités

Les statistiques sont éloquentes: une quarantaine d'ouvriers forestiers ont perdu la vie lors de travaux en forêt au cours des dix dernières années. Nul n'est à l'abri d'un accident, même les pros! Et ils ont parfois eux aussi besoin de se remémorer les règles de base. En respectant et en imposant les dix «règles vitales» préconisées, vous avez la possibilité d'empêcher des accidents et de préserver des vies.

En cas de danger, il faut dire STOP, interrompre tout de suite le travail et le reprendre uniquement après avoir rétabli les conditions de sécurité requises.

Les «Dix règles vitales pour le travail en forêt» ont été élaborées par la Suva avec le concours de l'association Economie forestière Suisse, de l'Association suisse du personnel forestier et des collaborateurs de nombreuses entreprises forestières. Cette coopération est l'expression du principe de partenariat social caractéristique de la Suva.

Instruire les collaborateurs

Les supérieurs – préposés à la sécurité, contremaîtres ou chefs d'équipe – sont d'excellents ambassadeurs de la sécurité. Ils bénéficient de la crédibilité nécessaire pour expliquer les «règles vitales» en vigueur.

Ce support pédagogique vous permettra d'organiser une mini-formation pour chaque «règle vitale» sur un lieu de travail correspondant au sujet abordé.

Vous trouverez des précisions à ce propos au chapitre «Conseils pour la formation». Il existe également un dépliant consacré aux «Dix règles vitales pour le travail en forêt» (réf. 84034.f). Ce document est destiné à être remis aux collaborateurs.

La Suva soutient les employeurs et les travailleurs dans le cadre de la promotion de la sécurité au travail. La «Vision 250 vies» vise à empêcher 250 accidents mortels en dix ans dans l'ensemble des branches assurées.

Conseils pour la formation

Utilisation du support pédagogique

En tant que supérieur, fixez le délai à l'intérieur duquel vos subordonnés devront avoir bénéficié de la formation prévue au moyen du présent support pédagogique. Pensez également aux travailleurs temporaires!

Présentez une règle de sécurité à la fois, c'est-à-dire par ex. une règle par semaine.

Choisissez un endroit adapté aux besoins de la formation: coupe, chantier, atelier, etc. Prévoyez env. 10 min pour chaque règle de sécurité.

Préparation

Annoncez la formation à l'avance (thème, lieu, date, heure) et convoquez les collaborateurs suffisamment tôt, afin qu'ils puissent s'y préparer. Taille idéale des groupes: 3–8 personnes.

Pour être bien préparé, vous devez être en mesure d'expliquer les règles et leur application en utilisant vos propres mots et un vocabulaire simple. Pensez également aux travailleurs de langue étrangère!

Commandez suffisamment tôt le nombre de brochures nécessaires, afin de pouvoir en remettre un exemplaire à chaque collaborateur concerné («Dix règles vitales pour le travail en forêt», réf. 84034.f).

Présentation des règles de sécurité

Choisissez une règle correspondant aux travaux en cours.

Chaque règle fait l'objet d'une fiche spéciale. Le recto peut s'utiliser comme affichette. Après le cours, nous vous conseillons de l'apposer par ex. sur le tableau d'affichage de l'atelier. Des informations destinées au formateur sont inscrites au verso.

Il est important de tenir compte des réserves, critiques ou questions émises par les personnes qui participent à la formation et de rechercher ensemble des solutions pratiques et adéquates.

Consignez les formations dispensées en notant les principaux points sur les fiches «Attestation de formation».

Conseils pour les supérieurs

Contrôle des règles en vigueur

En tant que supérieur, c'est vous qui donnez l'exemple. Respectez toujours les règles de sécurité! C'est le seul moyen d'être crédible. Récompensez les comportements respectueux de la sécurité. Les compliments motivent et sont plus efficaces que les sanctions. Corrigez systématiquement tout comportement dangereux. Fixez aussi des thèmes prioritaires en contrôlant, par ex. pendant une semaine, le respect de la règle qui vient d'être présentée.

Consignez les contrôles en notant les principaux points importants sur les fiches «Attestation de formation». Si vous constatez qu'une règle n'est pas respectée, cherchez à connaître les raisons.

- Engagez une discussion avec les collaborateurs concernés.
- Demandez-leur pourquoi ils ne respectent pas la règle de sécurité prescrite.
- Ecoutez leurs arguments, répondez à leurs questions et clarifiez immédiatement les objections.

En cas de besoin, n'hésitez pas à répéter la formation. Si vous n'obtenez pas de résultat, signalez les fauteurs, afin que leur supérieur applique la sanction prévue (avertissement oral, avertissement écrit, mutation et, dans les cas extrêmes, licenciement).

Publications complémentaires

Brochure «Formation et instruction en entreprise: des outils indispensables pour la sécurité», réf. 66109.f

Brochure «Des règles pour davantage de sécurité – Elaboration et application des règles de sécurité et de comportement dans les P.M.E.», réf. 66110.f

Brochure «Ils ne veulent pas, tout simplement! Vraiment? – Conseils de motivation pour la sécurité au travail», réf. 66112.f

Exemples d'accidents récents dans votre branche:
www.suva.ch/exemples-accidents

Bases légales

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles, OPA, art. 6, al. 1

«L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures à prendre pour les prévenir. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail; elles doivent être répétées si nécessaire.»

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles, OPA, art. 6, al. 4

«L'information et l'instruction doivent se dérouler pendant les heures de travail et ne peuvent pas être mises à la charge des travailleurs.»

Documentation

Dans la directive CFST 6508 («Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail»), le législateur exige un concept de sécurité interne, lequel doit être complété par une documentation de la formation accomplie par les collaborateurs. Pour documenter la formation dispensée au moyen du présent support pédagogique, il suffit de compléter la fiche «Attestation de formation» en annexe. Toutes les indications nécessaires y sont mentionnées.

Le modèle Suva

Les quatre piliers de la Suva

- La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.
- La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée de son Conseil d'administration, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.
- Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.
- La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'Etat.

Suva

Protection de la santé

Renseignements

Tél. 041 419 62 42

Commandes

Case postale, 6002 Lucerne

www.suva.ch/waswo-f

Fax 041 419 59 17

Tél. 041 419 58 51

Dix règles vitales pour le travail en forêt

Secteur forêt, arts et métiers

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: avril 2012

2^e édition: novembre 2012, de 1200 à 2200 exemplaires

Référence

88817.f

Règle 1

Nous n'exécutons jamais seuls des travaux comportant des dangers particuliers.



Règle 1

Nous n'exécutons jamais seuls des travaux comportant des dangers particuliers.

Travailleur: Je n'exécute jamais seul des travaux forestiers comportant des dangers particuliers, par ex. des travaux d'abattage. Je m'assure de pouvoir à tout moment appeler à l'aide par contact visuel, vocal ou radio.

Supérieur: En cas de travaux en forêt comportant des dangers particuliers, j'organise les opérations de manière à ce que les personnes ne travaillent jamais seules.

Méthode de formation

Dites en quoi consistent des travaux forestiers comportant des dangers particuliers (par ex. selon la directive CFST 2134: travaux avec une tronçonneuse, abattage, mise à terre d'arbres encroués, façonnage des bois déracinés, débardage, escalade des arbres et travail dans les cimes, travail en terrain escarpé).

Ne pas travailler seul

Expliquez comment éviter de travailler seul.

- Discuter ensemble de la méthode et du déroulement de l'intervention ainsi que de la mise en place du chantier avant le début des travaux. L'**organisation du travail** doit être connue de chaque personne impliquée.
- Définir et attribuer le **domaine de responsabilité** de chaque collaborateur.
- Contrôler régulièrement le **contact visuel, vocal** ou **radio** pendant l'intervention.
- En cas de **communication radio**, enseigner les règles correspondantes aux collaborateurs concernés.
- Les collaborateurs quittant leur poste de travail doivent en informer leur(s) camarade(s) d'équipe. Lorsqu'un collaborateur reste seul, il s'abstient d'exécuter des travaux comportant des dangers particuliers. Solution: prévoir des travaux alternatifs et les annoncer avant le début de l'intervention.
- Les distances de sécurité doivent être respectées en permanence.

Situation sur le chantier

- La taille de l'équipe est-elle adaptée aux conditions météorologiques et aux travaux prévus?
- Des travaux alternatifs sont-ils prévus au cas où un collaborateur devrait temporairement rester seul?

Responsable

Désignez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation et expliquez comment avertir les personnes présentes.

Contrôle

Faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité et notamment les points ci-dessous.

- L'organisation du travail est-elle connue de chaque personne impliquée?
- Le contact visuel, vocal ou radio est-il établi en permanence en cas de travaux comportant des dangers particuliers?

Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Feuillelet «Travailleurs isolés». Réf. Suva 150.f
- Directive CFST «Equipements de travail». Réf. Suva 2134.f



1 Transport de bois au moyen d'un câble-grue.



2 Possibilité de contact radio permanent avec l'équipe.

Règle 2

Nous évaluons l'arbre à abattre de manière professionnelle.



Règle 2

Nous évaluons l'arbre à abattre de manière professionnelle.

Travailleur: Après avoir défini la direction d'abattage, j'évalue l'arbre et son environnement selon les huit points établis. Je choisis ensuite la méthode d'abattage la mieux adaptée et je définis les mesures de sécurité.

Supérieur: J'instruis régulièrement les collaborateurs concernant la méthode d'évaluation de l'arbre et de son environnement. Je n'autorise pas de travaux d'abattage en cas de mauvais temps ou de visibilité réduite.

Méthode de formation

Dispensez le cours au pied d'un arbre: au début de la saison de récolte, après une longue interruption des travaux et en cas de situation particulière sur le chantier.

Répétez les huit points définis pour une évaluation complète de l'arbre et de son environnement: essence, pied de l'arbre, forme du flût couronne, risques particuliers, longueur de l'arbre, couloir de chute, environnement de l'arbre.

Evaluer l'arbre

- L'**organisation de la coupe** est connue de chaque collaborateur. Celle-ci comprend notamment:
 - le déroulement et la direction des travaux
 - la direction d'abattage et de débardage
 - les risques particuliers
- Chaque collaborateur est responsable de l'**évaluation** systématique et complète des **arbres** qu'il est chargé d'abattre ainsi que de l'**environnement** de ces derniers.
- Tenir compte des **conditions météorologiques particulières (vent, température, visibilité)**.
- Définir la **zone de chute** et la **zone dangereuse** pour chaque arbre à abattre.
- Définir les situations nécessitant un arrêt des travaux d'abattage (vent, manque d'équipements, etc.).
- **En cas de doute, dire STOP**, interrompre les travaux et procéder ensemble à une nouvelle évaluation de l'arbre ou de la situation.

Situation sur le chantier

- Les mesures d'amélioration possibles sont-elles examinées après chaque événement particulier (arbre encroué, tronc fendu, etc.)?
- Le chantier présente-t-il des cas particuliers devant être évalués ensemble?

Responsable

Désignez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation et expliquez comment avertir les personnes présentes.

Contrôle

Faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité et notamment les points ci-dessous.

- Les arbres et leur environnement sont-ils évalués de manière systématique et complète avant chaque abattage?
- Les collaborateurs choisissent-ils la méthode d'abattage la plus sûre et respectent-ils les mesures de sécurité requises?

Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Feuillet «Examen de l'arbre et de son environnement. Choisir la méthode d'abattage la plus sûre.» Réf. Suva 44064.f
- Affiche «Chaque arbre est unique. Il faut bien examiner l'arbre et son environnement avant de choisir la méthode d'abattage la plus sûre.» Réf. Suva 77067.f
- www.suva.ch/foret



1 Longueur de l'arbre



2 Couronne



3 Risques particuliers



4 Pied de l'arbre

Règle 3

Nous surveillons la zone de chute et la zone dangereuse et gardons le contact entre nous.



Règle 3

Nous surveillons la zone de chute et la zone dangereuse et gardons le contact entre nous.

Travailleur: En cas d'abattage, je renvoie les personnes étrangères aux travaux hors de la zone de chute. Je prie les personnes présentes dans la zone dangereuse d'interrompre le travail. Je reste constamment en contact visuel, vocal ou radio avec elles.

Supérieur: Je prévois des méthodes et des processus de travail sûrs et je veille à ce que l'équipe puisse travailler en toute sécurité. En cas de besoin, je fournis les moyens techniques nécessaires pour garantir la communication entre les collaborateurs.

Méthode de formation

Marquez la zone de chute et la zone dangereuse d'un arbre avec l'aide de vos collaborateurs. Faites tester le contact visuel, vocal et (ou) radio entre les collaborateurs pour chacune des zones.

Surveiller la zone de chute et la zone dangereuse

- Planifiez l'organisation quotidienne de l'abattage et de la **signalisation des voies d'accès**.
- Renvoyez les **personnes étrangères aux travaux** hors du chantier.
- En cas de **mauvais temps** et de **visibilité réduite**, interrompez les travaux d'abattage.
- Planifiez l'organisation et le déroulement des travaux ainsi que la communication entre les membres de l'équipe.
- Désignez les responsables de la **sécurisation de la zone dangereuse** au sein de l'équipe.
- Faites évacuer la zone de chute avant de faire la taille d'abattage et avertissez toutes les **personnes présentes dans la zone dangereuse**.
- L'**avertissement «ATTENTION»** doit être dit d'une voix forte et distincte avant la taille d'abattage.
- Surveiller la zone de chute et la zone dangereuse avant et pendant la chute de l'arbre. Reprendre les travaux uniquement après l'immobilisation complète de la couronne et une **nouvelle évaluation des dangers**.
- Le contact visuel, vocal ou radio doit être garanti en permanence. **Interrompre immédiatement les travaux** en cas de dysfonctionnement.

Situation sur le chantier

- Quelles sont les conditions concrètes sur le chantier? Peuvent-elles changer?
- En cas de communication radio, la liaison est-elle garantie entre tous les collaborateurs?
- Tous les collaborateurs sont-ils formés à l'utilisation des moyens de radiocommunication?

Responsable

Désignez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation et expliquez comment avertir les personnes présentes.

Contrôle

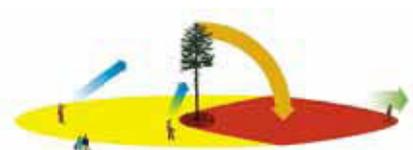
Faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité et notamment les points ci-dessous.

- Les collaborateurs savent-ils à quel endroit leurs collègues sont postés sur le chantier?
- Les personnes étrangères aux travaux sont-elles renvoyées hors de la zone de chute?
- Les personnes présentes dans la zone dangereuse sont-elles priées d'interrompre leur travail?

Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Feuillet «Risques d'accidents et règles de sécurité lors de l'abattage des arbres». Réf. Suva 44011.f
- Feuillet «Protection des tiers et des choses lors du travail en forêt». Réf. Suva 44027.f
- www.suva.ch/foret



1 Cas normal, zone de chute 90°



2 Inclinaison naturelle latérale, zone de chute jusqu'à 180°



3 Inclinaison naturelle contre direction d'abattage, zone de chute 360°

Règle 4 Nous rejoignons le lieu de retraite.



Règle 4

Nous rejoignons le lieu de retraite.

Travailleur: Je choisis le chemin de retraite avant le début des travaux d'abattage et je m'assure qu'il est dégagé. Après avoir effectué la taille d'abattage, je rejoins le lieu de retraite et je surveille la chute de l'arbre.

Supérieur: Je contrôle régulièrement si les travailleurs rejoignent le lieu de retraite pour se mettre à l'abri du danger en temps voulu.

Méthode de formation

Expliquez que rejoindre le lieu de retraite pour se mettre à l'abri du danger en temps voulu permet d'éviter d'être heurté par des parties de tronc ou des branches qui tombent ou se détendent. Distribuez des mouchoirs de signalisation aux collaborateurs, puis choisissez et marquez ensemble le chemin et le lieu de retraite appropriés pour l'arbre sélectionné.

Rejoindre le lieu de retraite

- Chaque utilisateur de tronçonneuse choisit un **lieu de retraite sûr** avant chaque abattage.
- Pour offrir la sécurité requise, le lieu de retraite doit se trouver **hors de la zone de projection de la couronne**, c.-à-d. à 45° env. par rapport à la direction de chute prévue.
- Dégager et inspecter le **chemin de retraite** avant le début des travaux d'abattage.
- **Marquer le lieu de retraite**, par ex. au moyen du mouchoir de signalisation.
- Toujours surveiller la **chute de l'arbre** depuis le lieu de retraite.
- Quitter le lieu de retraite uniquement après l'immobilisation complète de l'arbre abattu et des couronnes environnantes.
- En l'absence de lieu de retraite sûr, l'arbre ne doit pas être abattu.

Situation sur le chantier

- Existe-t-il des risques de tomber ou de trébucher?
- Existe-t-il des situations sans lieu de retraite sûr ou approprié?

Responsable

Désignez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation et expliquez comment avertir les personnes présentes.

Contrôle

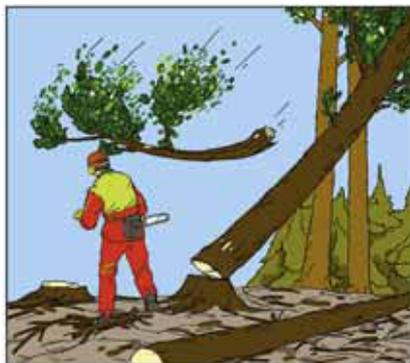
Faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité et notamment les points ci-dessous.

- Choisit-on un lieu de retraite sûr et dégage-t-on le chemin de retraite avant l'abattage?
- Rejoint-on le lieu de retraite à temps et le quitte-t-on uniquement lorsque le danger est écarté?

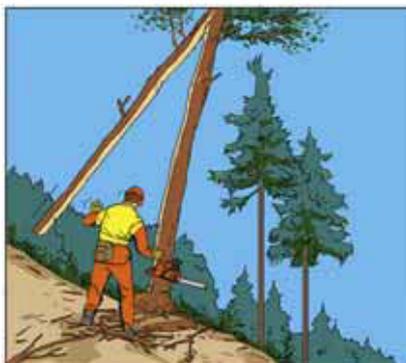
Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

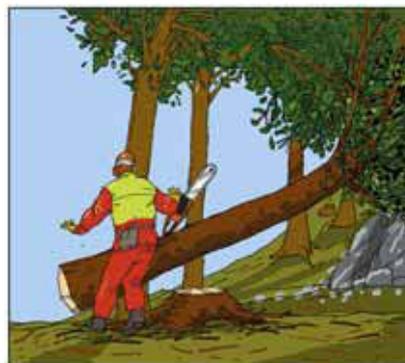
- Feuillet «Risques d'accidents et règles de sécurité lors de l'abattage des arbres». Réf. Suva 44011.f
 - www.suva.ch/foret
 - Matériel didactique de l'EFS (Economie Forestière Suisse): «La récolte du bois».
- Commandes: www.wvs.ch



1 Branche projetée en arrière



2 Tronc fendu



3 Base du tronc qui se soulève



Règle 5

Nous ne séjournons pas dans la zone dangereuse des charges suspendues ou non sécurisées.

Règle 5

Nous ne séjournons pas dans la zone dangereuse des charges suspendues ou non sécurisées.

Travailleur: Je vérifie l'absence de danger au-dessus de mon poste de travail, par ex. des troncs non sécurisés ou des charges suspendues. Le cas échéant, je prends des mesures pour prévenir tout risque de déplacement ou de glissement inopiné.

Supérieur: J'organise les opérations de manière à éviter tout danger causé par des charges suspendues ou non sécurisées, ou encore par des chutes de pierres. Je donne des instructions de travail claires.

Méthode de formation

Expliquez les dangers provenant des troncs non sécurisés, des souches déracinées, des charges suspendues ou des chutes de pierres. Signalez les zones dangereuses correspondantes au moyen d'un ruban de marquage. Discutez des mesures qui ont été prises et de leur mise en œuvre lors de l'organisation de la coupe.

Ne pas séjourner sous des charges

- Définir concrètement les risques de chutes de pierres prévisibles ainsi que les **dangers** liés aux charges suspendues telles que des troncs non sécurisés ou des souches déracinées avant le début des travaux.
- Les **zones dangereuses** doivent rester signalées et interdites d'accès jusqu'à ce que le danger soit écarté.
- Séjourner sous des charges suspendues telles que des troncs ou des souches uniquement lorsque celles-ci sont sécurisées.
- Éviter de séjourner sous une **charge suspendue** à une installation de transport à câble ou un engin de débardage.
- Ne jamais séjourner dans le **rayon d'action** des charges.
- Ne pas séjourner dans la zone dangereuse des câbles tendus ou en mouvement ou à proximité d'un renvoi de câble.

Situation au poste de travail

- Les dangers se limitent-ils au poste de travail et aux collaborateurs?
- Quelles sont les mesures à prendre lorsque des tiers sont concernés?

Responsable

Désignez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation et expliquez comment avertir les personnes présentes. Définissez les modalités de surveillance ainsi que les mesures applicables en cas de comportement inapproprié en accord avec le responsable.

Contrôle

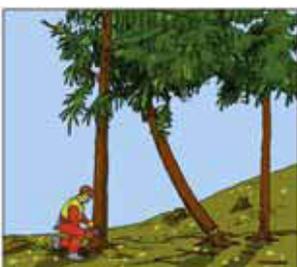
Faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité et notamment les points ci-dessous.

- Toutes les charges se trouvant au-dessus des postes de travail sont-elles sécurisées?
- Évite-t-on de séjourner dans la zone dangereuse des grues et des engins de débardage?
- La sécurité des tiers est-elle garantie?

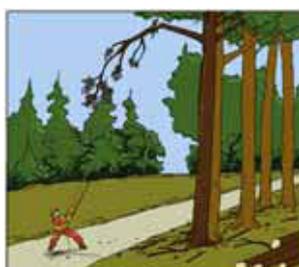
Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Feuillelet «Protection des tiers et des choses lors du travail en forêt». Réf. Suva 44027.f
- Exemple d'accident «Un tronc roule et écrase un forestier-bûcheron». Réf. Suva 44082/4.f
- Directive CFST «Equipements de travail». Réf. Suva 2134.f
- www.suva.ch/foret



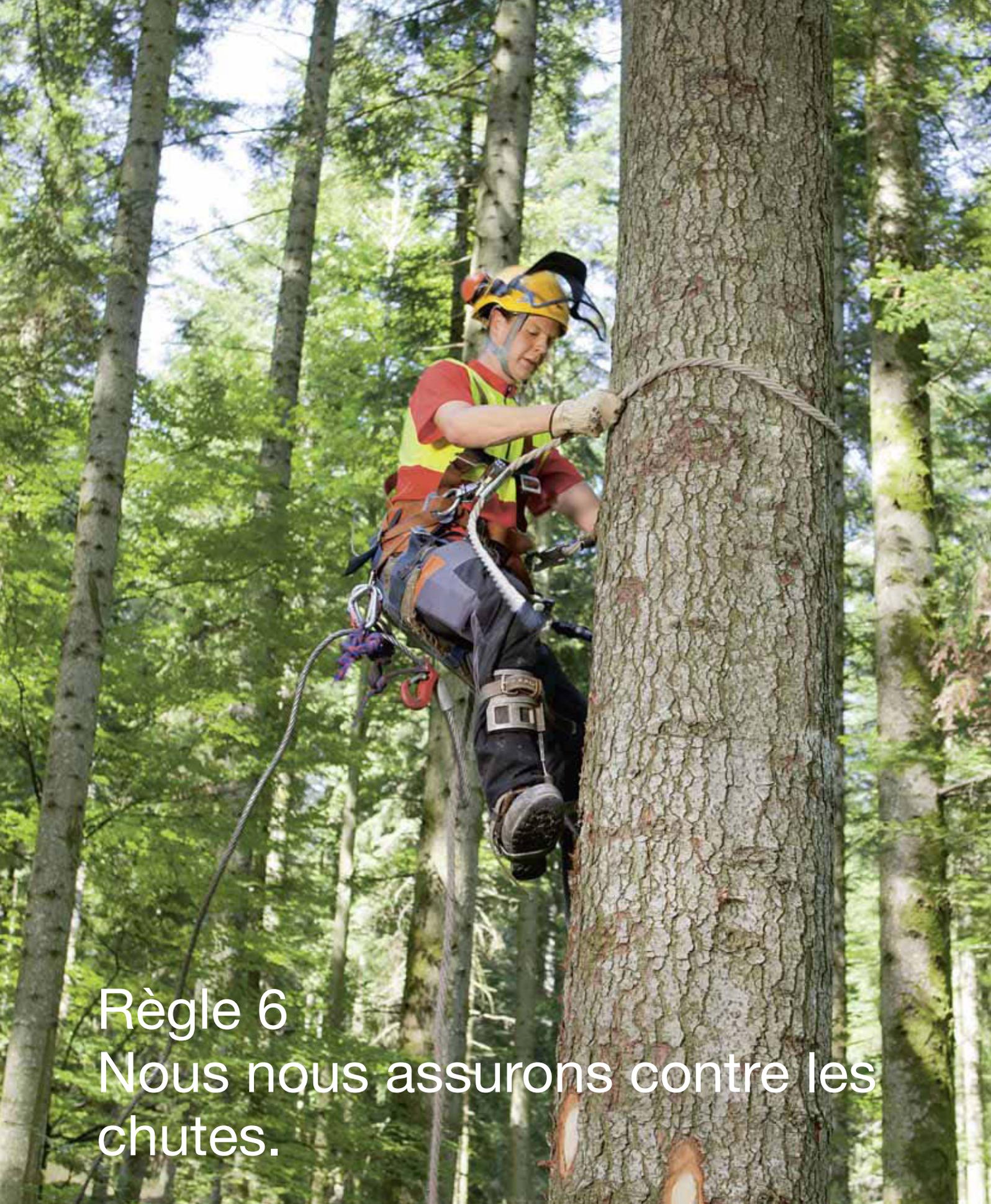
1 Ne jamais abattre l'arbre d'appui.



2 Écarter les dangers avant le début des travaux.



3 Tenir compte des troncs susceptibles de rouler.



Règle 6
Nous nous assurons contre les
chutes.

suvapro

Le travail en sécurité

88817.f/Règle 6

Règle 6

Nous nous assurons contre les chutes.

Travailleur: Je m'assure contre les chutes lorsque je dois effectuer des travaux sur des terrains en pente, monter sur un arbre ou travailler sur des houppiers.

Supérieur: Je fixe les mesures de prévention des chutes lors de la préparation du travail. Je fais appel uniquement à des collaborateurs instruits et, en cas de travaux sur cordes, aux travailleurs disposant de la formation requise.

Méthode de formation

Réunissez vos collaborateurs et discutez des consignes à respecter pour effectuer des travaux sur des terrains en pente, monter sur un arbre ou travailler sur des houppiers. Expliquez les mesures de prévention des chutes ainsi que l'utilisation des équipements antichute.

S'assurer contre les chutes

- Les **personnes** autorisées à monter sur des arbres doivent avoir suivi une **formation** à cet effet.
- Les **personnes** autorisées à travailler sur des houppiers au moyen d'une corde longue doivent avoir suivi une **formation** à cet effet.
- Escalader uniquement des **arbres** stables, sains et **en bon état**.
- Ne jamais escalader des arbres ou travailler sur des terrains en pente en cas de **mauvais temps**.
- Procéder à une évaluation systématique des **risques de chute** lors de la préparation du travail pour les postes situés sur des terrains en pente et fournir les équipements de protection requis.
- Définir les **mesures de prévention des chutes** lors de l'attribution du mandat.
- Former tous les collaborateurs à l'utilisation des équipements de protection contre les chutes.
- Toujours utiliser uniquement les équipements de protection contre les chutes **prévus pour l'intervention**. Les **contrôler avant chaque intervention**, ne jamais les utiliser en cas de lacunes et attendre de disposer d'équipements sûrs pour travailler.

Situation au poste de travail

- Les mesures de prévention des chutes adoptées en raison de la topographie doivent-elles être appliquées de manière permanente ou ponctuelle?

- La communication, l'organisation en cas d'urgence et le contrôle sont-ils adaptés aux conditions spécifiques?
- A-t-on pris des mesures permettant d'évacuer immédiatement des blessés se trouvant sur un terrain en pente ou dans la couronne d'un arbre?

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute. Définissez les modalités de surveillance permanente ainsi que les mesures applicables en cas de comportement inapproprié en accord avec le responsable.

Contrôle

Faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité et notamment les points ci-dessous.

- Les travaux comportant des risques de chute sont-ils exclusivement confiés aux personnes formées à cet effet?
- Les travaux exigeant l'utilisation d'une corde longue sont-ils exclusivement confiés aux personnes formées à cet effet?
- Les mesures de prévention des chutes de personnes sont-elles appliquées en permanence?

Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Liste de contrôle «Préparation du travail». Réf. Suva 67124.f
- Directive CFST «Equipements de travail». Réf. Suva 2134.f



1 Ceinture de maintien pour grimper aux arbres



2 Assurage en terrain escarpé



3 Technique d'assurage nécessitant deux cordes



Règle 7

Nous utilisons des équipements de travail sûrs et en parfait état.

suvapro

Le travail en sécurité

88817.f/Règle 7

Règle 7

Nous utilisons des équipements de travail sûrs et en parfait état.

Travailleur: Je contrôle si les équipements de travail et les dispositifs de protection sont complets et en parfait état de fonctionnement avant le début des travaux. Je répare les équipements défectueux ou je les signale à mon supérieur.

Supérieur: Je veille à ce que les équipements de travail appropriés soient disponibles pour tous les travaux. Je les vérifie régulièrement et je fais réparer ou remplacer immédiatement les équipements défectueux.

Méthode de formation

Choisissez un endroit adapté à la formation prévue (par ex. l'atelier) et évaluez ensemble les équipements de travail sélectionnés. Expliquez les consignes à respecter pour le marquage et la remise en état des équipements défectueux.

Utiliser des équipements de travail sûrs

- L'entreprise doit mettre à disposition des **équipements appropriés** pour tous les travaux.
- Utiliser uniquement des équipements de travail complets et des **dispositifs de protection en parfait état de fonctionnement**.
- Toujours utiliser les équipements de travail conformément à leur destination.
- Marquer les **équipements de travail défectueux** et en interdire immédiatement l'utilisation.
- En cas d'équipement défectueux, interrompre le travail jusqu'à ce que le **matériel de remplacement** puisse être mis à disposition.
- Confier l'**utilisation** et l'**entretien** des équipements de travail uniquement aux personnes formées à cet effet.
- Entretenir les équipements de travail en observant les **instructions du fabricant**.
- Consigner les travaux de maintenance des équipements de travail.
- Observer les intervalles d'entretien des outils de coupe et des dispositifs de protection. Remplacer les outils de coupe usés.
- Désigner les **responsables** de la surveillance des travaux de réparation ainsi que de l'achat et du remplacement des équipements de travail.

Situation au poste de travail

- Le matériel nécessaire au remplacement des principaux équipements de travail est-il disponible?
- Les responsables des équipements de travail défectueux ont-ils été désignés?

Responsable

Désignez un responsable à qui s'adresser en cas d'équipements de travail défectueux et expliquez comment avertir les personnes présentes. Définissez les modalités de maintenance ainsi que les mesures applicables en cas de comportement inapproprié en accord avec le responsable.

Contrôle

Faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité et notamment les points ci-dessous.

- Utilise-t-on uniquement des équipements complets et des dispositifs de protection en parfait état de fonctionnement?
- Les équipements de travail sont-ils utilisés uniquement par des personnes formées à cet effet?

Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Feuillelet «Équipements de travail: la sécurité commence dès l'achat!». Réf. Suva 66084.f
- Directive CFST «Équipements de travail». Réf. Suva 6512.f
- Notices d'instructions des équipements de travail utilisés



1 Contrôle de l'élingue ronde



2 Pieds d'échelle stables



3 Tracteur forestier: maintenance selon les instructions du fabricant



Règle 8
Nous ne travaillons que si
les secours sont assurés.

suvapro

Le travail en sécurité

88817.f/Règle 8

Règle 8

Nous ne travaillons que si les secours sont assurés.

Travailleur: Je suis capable de prodiguer les premiers secours. J'ai toujours ma carte d'appels d'urgence sur moi. Je connais le concept d'urgence et je suis en mesure d'alerter les secours.

Supérieur: Je m'assure que l'organisation des secours est adaptée aux caractéristiques du poste de travail, qu'elle est connue de chaque travailleur et fixée par écrit. Je prodigue immédiatement les premiers secours.

Méthode de formation

Exercez la procédure d'alerte des secours et de premiers secours à partir d'un exemple pratique. Organisez les cours en utilisant le matériel mis à disposition par votre association de branche ou faites appel à un spécialiste. Expliquez également les conséquences d'une alerte tardive des secours.

Garantir les premiers secours

- Définir par écrit l'**organisation en cas d'urgence** pour les postes de travail mobiles: coordonnées géographiques, accès, point de rencontre des équipes de secours, etc. (Le chantier doit être également accessible aux équipes de secours en cas de mauvais temps.)
- L'organisation en cas d'urgence doit être bien visible: affichée dans l'atelier, le véhicule de l'équipe, les cabines des engins et le coffret de la pharmacie de secours.
- Chaque collaborateur porte sur soi sa propre **carte d'appels d'urgence** avec les indications nécessaires pour le poste de travail correspondant.
- Avant le début des travaux, effectuer un **contrôle de la liaison radio et (ou) téléphonique** entre chaque poste de travail (coupe, chantier) et les postes éloignés ou les éventuels services de sauvetage.
- Aux postes de travail mobiles, regrouper les **moyens de communication** et la **pharmacie de secours** à un endroit facilement accessible pour chaque collaborateur et en fonction de l'avancée des travaux.
- Exercer régulièrement les premiers secours.

Situation sur place (coupe, chantier, atelier)

- Quelles sont les conditions concrètes sur place?
- Chaque collaborateur peut-il accéder en tout temps aux coordonnées géographiques de son poste de travail?
- Chaque collaborateur sait-il toujours où se trouve le poste de ses collègues sur le chantier?

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute. Définissez les modalités de surveillance et les mesures applicables en cas de comportement inapproprié en accord avec le responsable.

Contrôle

Faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité et notamment les points ci-dessous.

- Les premiers secours sont-ils garantis en tout temps?
- L'alerte des équipes de sauvetage par liaison radio ou téléphonique est-elle garantie en tout temps?
- Les points de rencontre avec les services de sauvetage sont-ils clairement définis et connus de chaque collaborateur?

Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Liste de contrôle «Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles». Réf. Suva 67061.f
- Formulaire «Attribution du travail et organisation en cas d'urgence en forêt». Réf. 88216.f
- «Carte d'appels d'urgence». Réf. Suva 88217/1.f



1 Vérifier l'organisation en cas d'urgence



2 Matériel de premiers secours



3 Carte d'appels d'urgence



Règle 9
Nous nous occupons des
apprentis.

Règle 9

Nous nous occupons des apprentis.

Travailleur: Je respecte les instructions de mon supérieur. Si je ne suis pas sûr de moi pour effectuer un travail, je dis STOP et je le signale à mon supérieur.

Supérieur: Je m'assure que les apprentis sont accompagnés et mis à contribution en fonction de leur niveau de formation.

Méthode de formation

Les collaborateurs et les supérieurs sont des modèles importants pour les apprentis. Il faut également tenir compte du fait que les apprentis cherchent à être reconnus et à faire leurs preuves. Le goût du risque, le surmenage, la pression du groupe et la méconnaissance des dangers peuvent les inciter à prendre des risques ou à commettre des erreurs.

S'occuper des apprentis

- L'accompagnement des apprentis est confié à des **formateurs** qualifiés.
- Lors des **travaux comportant des dangers particuliers**, les apprentis sont toujours accompagnés par leur formateur ou son suppléant.
- Les formateurs surveillent le respect des règles de sécurité au travail et de protection de la santé.
- Les apprentis sont mis à contribution en fonction de leur **niveau de formation**.
- Planifier des **travaux alternatifs** lorsque l'apprenti ne peut pas être accompagné.
- Les tâches et les formateur sont définies dans la description du poste.
- Le **niveau de compétences** de l'apprenti est systématiquement évalué pour chaque mise à contribution en se fondant par ex. sur le «Programme de formation dans l'entreprise» du CODOC ou «Le trèfle à 4» de la Suva.
- Les apprentis exécutent uniquement des travaux pour lesquels ils ont reçu un **mandat** explicite et l'**autorisation de leur supérieur**.
- Les apprentis ont toujours le droit de **dire STOP** et d'interrompre le travail en **cas d'hésitation ou de danger**.

Situation sur place

- Le niveau de formation de l'apprenti correspond-il aux exigences des travaux attribués?
- L'apprenti bénéficie-t-il du soutien nécessaire en cas d'hésitation ou de surmenage?

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de questions, d'hésitations ou de lacunes sur le chantier. Définissez les modalités de surveillance en accord avec le responsable.

Contrôle

Faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité et notamment les points ci-dessous.

- L'apprenti est-il placé sous la surveillance constante de son formateur lors des travaux comportant des dangers particuliers?
- Les apprentis sont-ils mis à contribution en fonction de leur niveau de formation?

Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- «Le trèfle à 4. Support d'analyse des risques pour la formation, la formation complémentaire et l'introduction de nouveaux collaborateurs». Réf. Suva 88234.f («Mode d'emploi»: réf. Suva 88235.f)
- Formulaire d'évaluation du niveau de compétences acquis par les apprentis: «Apprécier l'arbre et l'abattre» (réf. Suva 88237.f), «Façonnage» (réf. Suva 88238.f), «Soins cultureux» (réf. Suva 88239.f), «Entretien de l'outillage» (réf. Suva 88240.f)
- «Programme de formation dans l'entreprise» du CODOC. Commandes: www.codoc.ch
- www.suva.ch/foret



1 «Le trèfle à 4»: outil de détermination des dangers

Apprécier le niveau de compétences acquis par l'apprenant et le comparer			suva pro	
travail	Apprécier l'arbre et l'abattre	niveau exigé	cas normal (exemple)	
date		résultat global: niveau atteint		
apprenant	nom	signature		
formateur	nom	signature		
étapes	points à apprécier	observations lacunes constatées, doutes, points à améliorer (par une reprise)	définition des niveaux des compétences voir au verso	
1	déterminer la direction générale		niveaux des compétences acquis par l'apprenant I II III IV	

2 Formulaire d'évaluation du niveau de compétences



Règle 10
Nous portons les équipements
de protection individuelle.

Règle 10

Nous portons les équipements de protection individuelle.

Travailleur: J'amène les équipements de protection individuelle requis au travail et je les porte. Je signale à mon supérieur les équipements défectueux.

Supérieur: Je m'assure que les travailleurs reçoivent, portent et entretiennent les équipements de protection individuelle requis. Je les porte aussi.

Méthode de formation

Définissez les priorités à fixer concernant les équipements de protection individuelle (EPI).

Porter les équipements de protection individuelle

- Les EPI requis doivent être **mis à la disposition** de chaque collaborateur par l'employeur. Cette obligation est également valable pour les apprentis et les collaborateurs à temps partiel.
- Chaque collaborateur est tenu d'**utiliser les EPI conformément à leur destination**, de pourvoir à l'entretien de ces derniers et de signaler immédiatement les lacunes et de faire remplacer les EPI défectueux.
- L'employeur est tenu d'expliquer l'**utilisation des EPI et leur entretien** et de remplacer immédiatement les EPI endommagés ou défectueux.
- Motivez et convainquez vos collaborateurs, car les EPI constituent avant tout une protection pour eux-mêmes. Parlez également des **phénomènes dangereux** auxquels les travailleurs sont exposés.
- Dire **STOP** lorsque des EPI ou des éléments de ces derniers sont endommagés au cours des travaux. Le travail est repris uniquement lorsque les EPI sont à nouveau complets et en parfait état de fonctionnement.

Situation dans l'entreprise forestière

- Les EPI sont-ils tous en bon état?
- Les modalités de remplacement des EPI endommagés ont-elles été définies?
- Les nouveaux collaborateurs sont-ils systématiquement équipés et instruits de façon à savoir utiliser les EPI conformément à leur destination?
- En votre qualité de supérieur, adoptez un comportement exemplaire et portez systématiquement les EPI requis lorsque vous participez aux travaux ou que vous inspectez un poste de travail, une coupe ou un chantier.

Responsable

Indiquez le nom des responsables de la gestion des EPI, du remplacement des éléments manquants ou endommagés ainsi que de l'instruction des consignes d'utilisation et d'entretien.

Contrôle

Faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité et notamment les points ci-dessous.

- Chaque collaborateur porte-t-il les EPI requis?
- Les EPI sont-ils en parfait état de fonctionnement et adaptés aux besoins de leurs utilisateurs?

Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Prospectus «Équipement de protection individuelle du personnel forestier. Exemple de calcul des coûts». Réf. Suva 88076.f
- www.suva.ch/foret



1 Casque forestier



2 Gants



3 Pantalon anticoupures



4 Veste haute visibilité

